

Réf.	2022	039
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/11/2022		19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, **DUPONT** Catherine, **HENNOCQ** Éléonore, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaèle, **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RABY** Stéphane et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à **Mme JALABERT** Laurence

Mme DUVAL Emmanuelle a donné pouvoir à **M. CIPRES** Manuel

Mme MAINGONNAT Cécile a donné pouvoir à **Mme NORDBERG** Anne-Rose

Mme MARCADÉ Géraldine a donné pouvoir à **Mme DUPONT** Catherine

M. BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à **M. LAVAUD** Thierry

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REMUNERATION DES VACATAIRES INTERVENANT SUR LE TEMPS DE L'ETUDE

VU l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

VU Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

CONSIDERANT que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Copie certifiée conforme
091-219102431-20221128-DELIB_2022_039-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires.

FIXE la rémunération des vacataires assurant l'étude surveillée sur la base d'un taux horaire à 22,34 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221128-DELIB_2022_039-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221128-DELIB_2022_039-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221128-DELIB_2022_039-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022